

CRÉDIT D'IMPÔT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR ACTIONS ACCRÉDITIVES DE SOCIÉTÉS MINIÈRES

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour actions accréditatives de sociétés minières (CB AASM). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, ou T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, comprenant un montant à la case 141.

Joignez à votre déclaration sur papier ce formulaire, ainsi qu'une copie du feuillet de renseignements T101 et T5013, s'il y a lieu. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez une copie des documents pour pouvoir nous les fournir sur demande. Vous devez demander votre crédit d'impôt CB AASM au plus tard 12 mois après la date limite de production de votre déclaration de l'année pour laquelle vous avez reçu un feuillet de renseignements T101 ou T5013.

Le crédit d'impôt CB AASM représente 20 % des dépenses admissibles auxquelles une société minière a renoncé en votre faveur dans le cadre d'un arrangement prenant effet après le 30 juillet 2001 concernant des actions accréditatives. Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées en Colombie-Britannique par la société après le 30 juillet 2001 et avant le 1^{er} janvier 2004.

Vous pouvez utiliser les crédits accumulés dans l'année pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique payable pour l'année courante, une année passée ou une année suivante.

Année d'imposition ► **2002**

Partie 1 – Dépenses pour actions accréditatives de sociétés minières de la Colombie-Britannique admissibles au crédit

Total des montants admissibles (selon les montants de la case 141 du feuillet de renseignements T101 ou T5013)	_____	1
Taux du crédit d'impôt	x 20 %	2
Ligne 1 multipliée par ligne 2	= 6880	● 3

Partie 2 – Crédit d'impôt CB AASM demandé pour 2002

Montant de la ligne 3	_____	4
Crédit d'impôt CB AASM disponible pour report sur une années suivante selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2001	+	5
Ligne 4 plus ligne 5	=	6
Crédit total disponible		
Ligne 62 du formulaire BC428, <i>Impôt de la Colombie-Britannique</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 36 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2002 – Administrations multiples</i>	_____	7
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 6 ou ligne 7	_____	8
Vous pouvez demander, à la ligne 9, un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 8. Inscrivez ce montant à la ligne 63 du formulaire BC428 ou à la ligne 37 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203, selon le cas.	_____	● 9

Remplissez la partie 3 si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 9) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 6). Vous pouvez y demander un report sur une années passée des crédits inutilisés ou y calculer votre solde de crédits disponibles pour report aux années suivantes. Les règles de report sur une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt de la Colombie-Britannique payé dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser l'impôt de la Colombie-Britannique payé dans l'année visée par le report.

Pour 2001, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt de la Colombie-Britannique payé selon la ligne 428 de votre déclaration de revenus. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 36 de la partie 4, section BC428MJ du formulaire T2203 de 2001.

Pour 2000, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt de la Colombie-Britannique payé selon la ligne 428 de votre déclaration de revenus. Si vous avez payé de l'impôt à plus d'une administration, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur au montant de la ligne 49 du formulaire BC428, *Impôt de la Colombie-Britannique*, de 2000.

Pour 1999, vous ne pouvez pas demander un crédit supérieur à votre impôt de la Colombie-Britannique, soit le total de la ligne 16 du formulaire T1C (B.C.) TC, *Impôt de la Colombie-Britannique*, moins les montants demandés aux lignes 16 et 25 du formulaire T1C (B.C.), *Crédits d'impôt de la Colombie-Britannique*.

Partie 3 – Report sur une année passée et solde reportable aux années suivantes

Montant de la ligne 6	_____	10
Montant de la ligne 9	-	11
Ligne 10 moins ligne 11	=	12
Crédit total disponible pour report sur une année passée		
Crédit d'impôt CB AASM appliqué à l'année 2001	6882	● 13
Crédit d'impôt CB AASM appliqué à l'année 2000	6883 +	● 14
Crédit d'impôt CB AASM appliqué à l'année 1999	6884 +	● 15
Additionnez les lignes 13 à 15 (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 12)	=	▶ _____ 16
Ligne 12 moins ligne 16	=	17

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____

Date

Année	Mois	Jour
_ _	_	_

Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels demandés sur ce formulaire sont recueillis selon l'*Income Tax Act* de la Colombie-Britannique et sont utilisés pour son application. Si vous avez des questions concernant la collecte et l'usage de ces renseignements, appelez au 250 387-0616 ou écrivez à l'adresse suivante : Income Taxation Branch, C.P. 9434, succ. Prov. Govt., Victoria BC V8W 9V3.